



## ARRÊTÉ N° 2026 - 175

### Portant autorisation de travaux de signalisation horizontale et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

#### Le Maire de Laguiole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par **le service des routes du Département de l'Aveyron représenté par M. Patrice CARRIE**, pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale sur le carrefour entre la rue de Lavernhe et la RD921

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers sur le domaine public communal ;

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Autorisation d'intervention

Le service des routes du Département est autorisé à intervenir sur le domaine public communal afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale sur le carrefour entre la rue de Lavernhe et la RD921.

Ces travaux sont autorisés sur la période suivante :

**du mardi 15 septembre 2026 au jeudi 17 septembre inclus**

### Article 2 : Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être :

- Réglementée par la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore,
- Ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement du chantier.

Les services du Département devront assurer le maintien de la circulation dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

### Article 3 : Signalisation

Le service des routes du Département devra :

- Mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire,
- Assurer la sécurisation du chantier et des abords,
- Veiller à la bonne lisibilité et au maintien en état de la signalisation pendant toute la durée des travaux.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Article 4 : Responsabilité

Les services Départementaux seront entièrement responsables des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de son intervention.

Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

## Article 5 : Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra :

- Remettre en état les lieux,
- Retirer l'ensemble de la signalisation temporaire.

## Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 10 septembre 2026,

Le Maire,

Jean-Marc VIEILLES CAZES.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30